

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1023 accordant une permission de quinze jours à M. Langle. administrateur adjoint des colonies.

n° 1023

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande en date du 9 septembre 1947 de M. Langle, administrateur adjoint des colonies : Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission de quinze jours, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Langle, administrateur adjoint des colonies. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 septembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'insprêteur des affaires adminisnistratives, LIURETTE.